



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SAISON 2022-2023

1 - Association

L'Office Municipal de la Culture et des Activités (OMCA) est une association (loi 1901) fondée en 1978, agréée DDIS sous la référence 95 VO 438 JEP. Son siège social est situé au Centre Culturel, 1 rue Jean-Baptiste Clément, 95570 BOUFFÉMONT.

L'objet de l'association est "la mise en place, le développement et la coordination des actions culturelles de la ville de Bouffémont".

"Elle assure une programmation variée (concerts, expositions, spectacles, débats...), et des activités accessibles à tous, la promotion de la lecture, de la pratique et de la création artistique sous toutes ses formes, en favorisant les projets des associations et des groupes" (Article 1 des statuts).

L'association est gérée par un Conseil d'Administration de 15 membres au plus, dont 2 membres de droit nommés par le Conseil Municipal.

Un Bureau de 7 membres au plus, issus de ce CA, est en charge de l'exécution de ses décisions.

Une salariée de l'Office est en charge de la coordination des actions, des activités et de la gestion quotidienne, sous l'autorité et la responsabilité du Président.

L'OMCA possède son budget propre, constitué pour l'essentiel des recettes d'activités et de spectacles, et d'une subvention municipale.

2 - Adhésion

2/1 - Adhésion : L'adhésion à l'association est obligatoire pour la pratique des activités. Elle est individuelle ou familiale, et annuelle. Elle n'est pas remboursable.

Elle implique l'acceptation des règles générales de l'association, dont ce présent règlement intérieur.

Le droit à l'image est soumis à autorisation au moment de l'adhésion.

L'adhésion est valable 1 an à compter du 1er octobre 2022.

Elle comprend l'accès à toutes les activités proposées, l'assurance pour ces activités, des réductions sur tous les spectacles, événements, sorties, stages, séjours, etc., des réductions aux Lundis de la Culture et les sorties associées, la participation à la vie de l'association et à son Assemblée Générale.

2/2 - Assurance : Chaque adhérent est assuré en responsabilité individuelle accident. L'assurance est valable uniquement sur les périodes d'activités définies par l'association. En cas d'accident, l'association doit être prévenue dans les 24h et le constat doit être déposé chez notre assureur dans les 48h suivant l'accident.

2/3 - Sécurité : Il est interdit de fumer dans les salles d'activités. Il est interdit de bloquer les issues de secours des salles d'activités dans lesquelles un plan de secours est affiché.

Les parents qui accompagnent leurs enfants doivent s'assurer de la présence du professeur avant chaque cours et ne pas laisser l'enfant seul et sans surveillance avant et après chaque cours.

L'association décline toute responsabilité en cas de non respect des consignes, de même qu'en cas de perte ou de vol de tout objet dans les salles d'activités.

3 - Activités

Elles se pratiquent sur 32 semaines, hors congés scolaires.

Pour cette saison elles débutent le 19 septembre 2022 et se terminent le 24 juin 2023.

L'activité PIED se déroule sur 24 semaines et nécessite un certificat médical.

La couture et le cartonnage se pratiquent une fois par mois, sur 10 mois.

3/1 - Horaires : Les horaires d'activités pour lesquelles l'élève est inscrit doivent être respectés. Il n'est pas autorisé de permuter d'un cours à l'autre sans y avoir été autorisé par le professeur, qui en aura prévenu l'association.

L'accès aux cours ne peut se faire qu'après avoir validé son inscription à notre siège social.

3/2 - Encadrement : Les activités de l'association sont encadrées par des professeurs ou animateurs salariés de l'association, ou en convention avec elle. Certaines activités pourraient être encadrées par des bénévoles ou des prestataires extérieurs. Dans ce cas, les adhérents seront prévenus en amont du cours.

3/3 - Annulation : L'association peut être amenée à annuler une activité en cours d'année, notamment si elle ne réunit pas un nombre suffisant de participants. Dans ce cas, l'association proposera à l'adhérent d'intégrer une autre activité selon les possibilités ou procédera à un remboursement au prorata temporis.

L'association se réserve le droit d'annuler des séances : absence de professeur pour motif sérieux, travaux dans une salle d'activité, intempéries ou autre motif indépendant de la volonté de l'association.

Celle-ci recherchera tous les moyens à mettre en œuvre pour assurer le cours, éventuellement en distanciel et selon les possibilités. A défaut, et en cas d'annulation prolongée au-delà de deux séances consécutives, l'association prendra les mesures pour assurer la continuité pédagogique et proposer des compensations pouvant aller jusqu'au remboursement de la cotisation, calculé au prorata du nombre de séances annulées. Ce calcul sera effectué en fin de saison.

3/4 - Sécurité sanitaire : Pour lutter contre la propagation du virus COVID 19, la ville de Bouffémont a mis en place, dans l'ensemble des structures municipales, un affichage rappelant les gestes barrières et le protocole à respecter. L'OMCA adhère à ces règles et met à disposition les produits nécessaires à leur respect.

Le personnel communal, les membres de l'association et les professeurs respectent l'ensemble des consignes sanitaires. Les adhérents et les participants aux activités doivent faire de même sous peine d'exclusion du cours ou du bâtiment.

Toute évolution de ces règles et consignes fera l'objet d'un affichage dans toutes les salles d'activités et à l'entrée des bâtiments, ainsi que d'un message particulier.

3/5 - Comportement : L'association attache une grande importance au respect du règlement intérieur ainsi qu'au comportement de chacun, administration, professeurs, élèves, adhérents, parents.

Toute incivilité, de quelque nature que ce soit, ou tout comportement inadapté sera immédiatement sanctionné, à hauteur de la gravité de l'incident et pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive du cours, sans remboursement possible.

4 - Inscriptions et cotisations

4/1 - Inscription et cotisation : Les tarifs sont calculés en fonction du Quotient Familial dont il convient de fournir la preuve. Le paiement est obligatoire avant le premier cours.

En cas de cours d'essai gratuit, possible dans la mesure où le nombre de participants inscrits le permet, le paiement devra impérativement être effectué avant le 2ème cours.

Tout participant n'ayant pas effectué son règlement se verra refuser l'accès au cours.

4/2 - Règlement : L'association accepte espèces, chèques bancaires et cartes bancaires, ainsi que les coupons sport.

Des facilités de règlement sont mises en place : règlement possible en 3 fois (septembre, puis 2 autres mois) ou en 5 fois, par périodes inter congés scolaires.

Aucun autre étalement ne sera accepté.

Les titres de paiement doivent être déposés en une fois, dès l'inscription. Ils seront remis en banque en début du mois, en octobre pour le premier.

4/3 - Remises : Aucune réduction n'est applicable, hormis les 2 cas suivants :

- Pour 2 personnes de la même famille pratiquant la même activité. Dans ce cas, le tarif du 2ème membre sera celui de la 2ème tranche inférieure dans le tableau du Quotient Familial (exemple : la 1ère personne bénéficie du tarif 8, la seconde bénéficiera du tarif 6).

- Pour un même participant à 3 activités ou plus, le tarif de la 3ème, ou dernière, (hors tarif C) subira le même calcul que ci-dessus.

4/4 - Remboursements : En cas d'impossibilité de donner plusieurs cours de façon consécutive, en présentiel ou en distanciel, pour toute raison hors responsabilité de l'association (consignes de l'Etat par exemple), un remboursement sera étudié par le Conseil d'Administration, au mieux des intérêts de chacun, participant et association, et sans qu'il puisse être l'objet d'une quelconque contestation.

4/5 - Réinscriptions : Elles sont possibles dès le 22 août, pour les mêmes activités que la saison précédente et ce afin de conserver en priorité leurs places pour la saison suivante.

4/6 - Inscription en cours d'année : Il est toujours possible de s'inscrire en cours d'année. Dans ce cas, nous privilégions l'inscription en début de période inter congés scolaires (7 novembre, 3 janvier, 6 mars. Aucune inscription ne sera prise au-delà de cette dernière date.

Le montant de l'adhésion à l'OMCA est le même qu'en début d'année.

La cotisation pour l'activité est calculée au prorata du nombre de cours restants sur les 32 prévus pour la saison.

